



TAUX DEFINITIFS 2021 DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DANS L'ILE DE RE

1. INTRODUCTION

La présente étude vient en complément de l'étude intitulée « Etude sur la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2021 » (<https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2021.pdf>) et précise les taux définitifs 2021 de taxe GEMAPI calculés par la Direction Générale des Finances Publiques.

2. REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

2.1. Répartition du produit fiscal voté en Conseil Communautaire le 8 avril 2021

	Taxe d'Habitation et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises	TOTAL
Recettes fiscales nettes 2020	11 523 624	9 168 670	189 700	1 860 783	22 742 777
Poids de l'impôt dans le total de recettes fiscales nettes 2020 (A)	50,67%	40,31%	0,83%	8,18%	100%
Produit global voté par la CDC (B)	1 257 520 €				-
Montants Taxe GEMAPI répartis selon le poids de chaque impôt (C = A x B)	637 178	506 965	10 489	102 889	1 257 520

2.2. Calcul des taux d'imposition

	Taxe d'Habitation et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises	TOTAL
Montants Taxe GEMAPI répartis selon le poids de chaque impôt (C = A x B)	637 178	506 965	10 489	102 889	1 257 520
Bases nettes d'imposition 2021 (D)	50 863 000	43 215 995	336 562	7 745 363	102 160 920
Taux Taxe GEMAPI 2021 calculés (C / D)	1,25%	1,17%	3,12%	1,33%	-

2.3. Evolution des taux d'imposition entre 2018 et 2021

	Taxe d'Habitation et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
Taux Taxe GEMAPI 2021	1,25%	1,17%	3,12%	1,33%
Taux Taxe GEMAPI 2018	1,12%	1,12%	2,99%	1,29%
Augmentation du taux Taxe GEMAPI entre 2018 et 2021	11,61%	4,46%	4,35%	3,10%
Augmentation légale des bases entre 2018 et 2021	3,63%			
Augmentation globale entre 2018 et 2021	de – 100% à 15,66%	8,26%	8,14%	6,85%

Pour un contribuable rétais, dont la situation foncière n'a pas changé entre 2018 et 2021, ces évolutions sont la conjonction :

- de l'augmentation des taux de Taxe GEMAPI entre 2018 et 2021,
- des augmentations annuelles légales des bases d'imposition décidées par l'Administration Centrale.

En matière de Taxe GEMAPI applicable aux avis de Taxe d'Habitation, l'évolution entre 2018 et 2021 est variable en fonction de la situation des contribuables :

- les contribuables exonérés de Taxe d'Habitation dès 2020 (résidents principaux de conditions les plus modestes), ne payeront plus de Taxe GEMAPI : la baisse entre 2018 et 2021 est donc de 100 %,
- les contribuables qui seront progressivement exonérés de Taxe d'Habitation entre 2021 et 2023 (autres résidents principaux) payeront une Taxe GEMAPI en 2021 en baisse de 20 % environ par rapport à 2018,
- pour les autres contribuables (résidents secondaires, propriétaires d'au moins un autre bien que leur résidence principale) l'augmentation sera de plus de 15 %.

Pour mémoire, comme nous le rappelions à la page 19 de la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 » (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2021.pdf) le produit définitif de la Taxe GEMAPI 2018 était de 1,263 M€ avec une moyenne par article imposé de :

- 0,99 € au titre de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti,
- 22,87 € au titre de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 35,00 € au titre de la Taxe d'Habitation.

Aux Portes-en-Ré, le 28 septembre 2021.